



Manuel de Gestion de la Sécurité

Version v2024-01 approuvée par le Conseil
d'Administration le 02/04/2024

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| Politique de sécurité et engagement du Président, représentant légal | 3 |
| Acronymes | 4 |
| 1 Objet | 5 |
| 2 Champ d'application | 6 |
| 3 Mise en œuvre de la politique de sécurité | 7 |
| 3.1 Acteurs internes impliqués dans la mise en œuvre de la politique sécurité | 7 |
| 3.2 Parties intéressées | 7 |
| 3.3 Moyens spécifiques à la gestion de la sécurité | 7 |
| 3.4 Le Correspondant Prévention Sécurité (CPS)..... | 7 |
| 3.4.1 Nomination..... | 7 |
| 3.4.2 Missions | 7 |
| 3.4.3 Interlocuteurs | 7 |
| 3.4.4 Attributions | 8 |
| 3.4.5 Ressources | 8 |
| 4 Documentation et enregistrements relatifs à la gestion de la sécurité..... | 9 |
| 4.1 Objet | 9 |
| 4.2 Liste des documents et des enregistrements relatifs à la politique sécurité | 9 |
| 4.2.1 Documents..... | 9 |
| 4.2.2 Enregistrements..... | 9 |
| 4.3 Identification, classement et diffusion des documents et des enregistrements | 9 |
| 5 Définitions | 10 |
| 5.1 Anomalie | 10 |
| 5.2 Déclaration REX FFA..... | 10 |
| 5.3 Dispositions..... | 10 |
| 5.4 Enregistrement | 10 |
| 5.5 Événement..... | 10 |
| 5.6 Menace | 10 |
| 5.7 Notification | 11 |
| 5.8 Opérations aériennes | 11 |
| 5.9 Plan..... | 11 |
| 5.10 Règles..... | 11 |
| 5.11 Retour d'expérience (REX)..... | 11 |

POLITIQUE DE SECURITE ET ENGAGEMENT DU PRESIDENT, REPRESENTANT LEGAL

La prospérité et la pérennité de l'Aéroclub de l'ENAC Toulouse sont intimement liées au bon déroulement des activités dans lesquelles s'impliquent ses adhérents : le résultat attendu de la mise en œuvre de la politique de sécurité est la réduction de la probabilité d'occurrence d'incidents et d'accidents aussi bien corporels que matériels dans l'exercice de telles activités.

Cette réduction passe par le développement et la promotion auprès des adhérents d'**une culture de sécurité** juste et équitable basée sur **la prévention et la maîtrise des risques**.

Une culture de sécurité se caractérise par une prise de conscience accrue des dangers et des risques spécifiques à l'aviation ainsi que des limites à la fois techniques, humaines, environnementales et organisationnelles, inhérentes à cette activité.

La prévention et la maîtrise des risques consistent à identifier et prendre en compte d'une part les menaces ou dangers et nos points faibles et d'autre part les événements avérés ou qui pourraient se produire puis à évaluer les risques, définir et mener les actions visant à lutter contre ces menaces et à corriger nos points faibles ainsi qu'à éliminer les causes racines des événements ou à faire en sorte d'en diminuer les effets s'ils devaient malgré tout se produire.

La mise en œuvre de la politique de sécurité repose sur les principes suivants :

- conformité aux exigences légales et réglementaires
- nomination d'un membre de l'aéroclub exerçant le rôle de Correspondant Prévention-Sécurité (CPS) et mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des actions de prévention et d'amélioration de la sécurité ;
- positionnement des résultats en matière de sécurité au même niveau d'intérêt que les autres résultats de l'aéroclub (premier item du conseil d'administration)
- recueil d'événements et identification des risques avec la méthode d'analyse ORION;
- communication interne et externe efficace et capitalisation de l'expérience, faisant en sorte que chacun reçoive une information appropriée quant aux résultats en matière de sécurité ainsi qu'à la manière dont chacun à son niveau contribue à l'amélioration de la sécurité aérienne ;
- garantie qu'aucune sanction disciplinaire ne sera prise à l'encontre d'une personne fournissant des renseignements en lien avec la sécurité, une telle protection ne s'appliquant pas en cas de manquement délibéré ou répété aux exigences ; Charte de la DSNA sur la culture juste 01/2018
- confidentialité (discrétion) des échanges de renseignements et anonymisation systématique des sources des éléments qui figurent dans les enregistrements conservés.

Le président de l'ACENAC, avec le soutien de la FFA et du CRA 11 et le concours de tous les membres de l'aéroclub, s'engage à ce que la mise en œuvre de la politique de sécurité décrite ci-dessus contribue à consolider nos acquis et à améliorer nos pratiques en matière de prévention et de maîtrise des risques.

ACRONYMES

| | |
|---------------|--|
| AUATBL | Association des Usagers de l'Aérodrome de Toulouse-Balma-Lasbordes |
| DTO | Declared Training Organisation – Organisme de formation déclaré |
| CRA | Comité Régional Aéronautique |
| CRESAG | Compte Rendu d'Événement de Sécurité Aviation Générale |
| CA | Conseil d'Administration |
| CIS | Commission Interne de Sécurité de l'Aéroclub ENAC |
| CPS | Correspondant Prévention-Sécurité |
| CRPS | Correspondant Régional Prévention-Sécurité |
| FFA | Fédération Française Aéronautique |
| FI | Flight Instructor – Instructeur de vol |
| LME | Liste Minimum d'Équipement (ou MEL) |
| MGS | Manuel de Gestion de la Sécurité |
| REX | Retour d'Expérience |
| RI | Règlement Intérieur |
| RP | Responsable Pédagogique |
| RST | Référent Sécurité Terrain |

1 OBJET

Le présent manuel décrit l'ensemble des dispositions retenues par l'Aéroclub ENAC - Toulouse pour mettre en œuvre sa politique de sécurité, en complément des dispositions définies par la Fédération Française Aéronautique et son Comité Régional Aéronautique Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

2 CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent manuel s'appliquent à la mise en œuvre de la politique de sécurité aux niveaux de l'organisation, du management et de la réalisation des activités opérationnelles de l'Aéroclub de l'ENAC – Toulouse qui requièrent l'usage d'aéronefs.

3 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SECURITE

Le présent manuel demande :

- d'intégrer au Règlement Intérieur les dispositions relatives à la mise en œuvre de la politique de sécurité.
- que l'avancement des actions d'amélioration de la sécurité soit systématiquement présenté lors des réunions du Conseil d'Administration ;
- d'utiliser, lorsque nécessaire, l'application Aérodiagnostic ;
- d'utiliser l'application REX FFA (Aerogest) pour :
 - le dépôt des déclarations relatives aux événements (cf. §6 : Définitions) ;
 - la formalisation de l'analyse des déclarations et des synthèses pédagogiques et du plan d'actions afférentes aux déclarations clôturées
 - la diffusion des déclarations publiées à l'échelon « club » et à l'échelon « national ».

3.1 Acteurs internes impliqués dans la mise en œuvre de la politique sécurité

Tout membre de l'aéroclub est acteur de la sécurité en son sein.

3.2 Parties intéressées

- Comité Régional Aéronautique
- Commission Prévention-Sécurité FFA
- AUATBL
- DSAC-Sud (l'autorité aéronautique)
- Services de la Navigation Aérienne

3.3 Moyens spécifiques à la gestion de la sécurité

- Application Aérodiagnostic
- Application REX FFA
- Panneau d'affichage dans les locaux de l'aéroclub
- Site web [www. http://www.acenac.fr/](http://www.acenac.fr/)
 - Communiqués CPS ;
 - Bilans annuels Prévention & Sécurité ;
 - Base documentaire (archives utiles) ;
- Courrier électronique (adresse dédiée au CPS : ac.enac.secu@gmail.com)

3.4 Le Correspondant Prévention Sécurité (CPS)

3.4.1 Nomination

La personne assumant la fonction de Correspondant Prévention-Sécurité (CPS) est nommée par le Conseil d'Administration (CA).

3.4.2 Missions

- Contribuer au développement d'une culture de maîtrise des risques ainsi qu'à la promotion de la politique de sécurité ;
- Assurer la gestion d'évènements (incident ou accidents éventuels) ;
- Encourager le retour d'expérience (mails, sms, appel téléphonique, Aérogest) :
 - des événements de sécurité [au sens du Règlement (UE) 376/2014] ;
 - des témoignages de retour d'expérience ;
 - du signalement d'anomalies impactant directement ou indirectement la sécurité des opérations aériennes ;
 - des suggestions d'amélioration ;
- Planifier les actions d'amélioration de la sécurité et rendre compte de leur avancement.

3.4.3 Interlocuteurs

En interne, le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS) est en interface fonctionnelle avec :

- le président, à qui il rend compte de l'accomplissement de sa mission ;
- le responsable pédagogique;
- le collègue des instructeurs;
- les autres membres du Conseil d'Administration.

En externe, le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS) est l'interlocuteur :

- du référent sécurité terrain LFCL (RST) de l'AUATBL ;
- du correspondant régional prévention-sécurité (CRPS) ;
- du président de la Commission Prévention-Sécurité de la FFA ;
- de l'autorité aéronautique (DSAC-Sud).

3.4.4 Attributions

- Participer :
 - aux réunions du Conseil d'Administration de l'AC-ENAC sur invitation du Président ;
 - aux réunions des instructeurs de l'AC-ENAC sur invitation du Responsable Pédagogique ;
 - aux réunions du Bureau Directeur sur invitation du Président (si l'ordre du jour le justifie).
- Contribuer à la mise en œuvre de toutes actions contribuant à la prévention & sécurité au sein de l'AC ENAC, notamment :
 - les briefings annuels tels que spécifiés au §16 du Règlement Intérieur de l'AC ENAC ;
 - l'organisation du séminaire annuel de sécurité des vols (Avions & ULM) en coopération avec l'ACAT.
- En présence d'une situation accidentogène ou à la suite d'un événement de sécurité ou d'une anomalie impactant ou pouvant impacter directement ou indirectement la sécurité des opérations aériennes, prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire et en informer les acteurs concernés ;
- Organiser le traitement des déclarations ;
- Elaborer les Bilans annuels Prévention & Sécurité ;
- Présenter les Bilans annuels Prévention & Sécurité lors de l'Assemblée Générale de l'association ;
- Diffuser toute information pertinente relative à la sécurité ;
- Fournir les enregistrements (données et documents) nécessaires à la surveillance exercée par l'autorité aéronautique.

3.4.5 Ressources

Le CPS bénéficie d'un accès :

- au site internet permettant l'actualisation de la base documentaire relative à l'activité de Prévention & Sécurité ;
- aux résultats des actions décidées lors des réunions du Conseil d'Administration et/ou des réunions d'Instructeurs ;
- aux CR d'accidents ou d'incidents graves survenus à l'AC-ENAC
- aux déclarations déposées sur le REX FFA via Aerogest-Online
- à tous les espaces du site web de la FFA ainsi qu'aux données ou documents spécifiques diffusés par l'autorité aéronautique et les divers organismes de sécurité aérienne.

4 DOCUMENTATION ET ENREGISTREMENTS RELATIFS A LA GESTION DE LA SECURITE

4.1 Objet

Les documents et les enregistrements relatifs à la gestion de la sécurité à l'AC-ENAC sont pour la plupart élaborés via une application bureautique.

Les documents listés ci-dessous étant évolutifs, il importe :

- de connaître la version en vigueur de tout document ;
- que leurs utilisateurs soient informés de tout changement de version.

Les enregistrements sont des documents et/ou des données faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

4.2 Liste des documents et des enregistrements relatifs à la politique sécurité

4.2.1 Documents

- Manuel de gestion de la Sécurité
- Liste Minimum d'Equipement

4.2.2 Enregistrements

- Comptes rendus de réunions du Conseil d'Administration AC-ENAC établissant la nomination des personnes en charge de la gestion de la sécurité ;
- Déclaration d'événement;
- Communiqués CPS ;
- Bilans annuels Prévention & Sécurité.

4.3 Identification, classement et diffusion des documents et des enregistrements

La version d'un document est identifiée par un numéro et une date.

Le Correspondant Prévention Sécurité (CPS) est chargé de gérer l'archivage de l'ensemble des documents et des enregistrements.

5 DEFINITIONS

5.1 Anomalie

Etat « anormal » ou « dysfonctionnement » ou « défaut » d'un ou de plusieurs éléments d'un système organisé.

Nota1 : dans le présent manuel, ce terme est utilisé aussi bien pour une anomalie constatée sur un moyen que pour une anomalie constatée sur un aéronef ou une anomalie organisationnelle.

Nota 2 : les anomalies constatées sur un aéronef ou sur l'un de ses équipements sont mentionnées sur son carnet de route et sur le logiciel de gestion des vols et traitées par l'atelier en charge du maintien de la navigabilité. Elles répondent à la définition suivante

Anomalie : situation ou état jugé anormal entraînant ou risquant d'entraîner la perte d'une fonction requise par les exigences opérationnelles ou de navigabilité de l'avion [telles que mentionnées dans le Manuel de vol ou le cas échéant la LME (Liste Minimum d'équipements) ou un document équivalent] : par exemple, dysfonctionnement ou dégradation d'un élément de la structure, du groupe motopropulseur et des commandes de vol pouvant résulter d'une panne (totale ou partielle), d'une collision avec un obstacle ou un animal, d'un atterrissage dur, de fortes turbulences, d'un dépassement des limites du domaine de vol, etc.

Exemples d'état anormaux et de dysfonctionnements :

- bug informatique, erreur sur une donnée ou dans une procédure écrite, lacune dans un document
- non-conformité ou écart « hors norme » d'une caractéristique vis à vis d'une exigence technique ou d'une performance observée
- indisponibilité non justifiée d'un aéronef, démarrage difficile, panne d'un équipement, panne sur le tableau des clefs, détérioration d'une porte de hangar, etc.]
- non réalisation ou incapacité de réaliser le service ou le produit ou les fonctions d'usage qui lui sont dévolues au niveau de qualité attendu (i.e. écart de performance) :
 - données d'observation et/ou de prévision météorologique délivrées en retard par rapport au « délai contractuel » ou non disponibles ou très en écart avec les conditions météorologiques rencontrées en vol
 - accès à une source d'information après un temps très long ou impossible]
 - délai trop long pour obtenir une clearance ATC, information de trafic ou de vol non délivrée
 - station d'avitaillement indisponible ou sans carburant, trop longue attente du camion avitailleur ou du handling, etc.

5.2 Déclaration REX FFA

Ecrits relatifs à un événement, déposés sur l'application REX-FFA via Aerogest Online / AC-ENAC ou publiés après clôture à l'échelon « club » ou à l'échelon « national ».

5.3 Dispositions

Ensemble des consignes et des procédures internes relatives à la maîtrise des activités opérationnelles et de gestion de la sécurité.

5.4 Enregistrement

Document (ou données) faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

5.5 Evénement

Fait (ou ensemble de faits) avéré ou probable. Cette définition adresse les notions d'événement de sécurité [au sens du Règlement (UE) 376/2014], de situation vécue (cf. témoignage de Retour d'Expérience), d'anomalie sur un moyen autre qu'un avion ou d'ordre organisationnel et de suggestion d'amélioration, en relation directe ou indirecte avec la sécurité.

Nota : dans le présent manuel, ce terme, dans cette définition, est utilisé pour alléger la rédaction.

5.6 Menace

[Petit Robert] Signe par lequel se manifeste ce que l'on doit craindre de quelque chose, indice d'un danger, ce danger.

5.7 Notification

Action de décrire un événement de sécurité (cf. définition ci-dessus) dans un Compte Rendu d'Événement de Sécurité Aviation Générale (CRESAG) et de le transmettre aux autorités.

5.8 Opérations aériennes

Ensemble d'activités requérant l'usage d'aéronefs au sol et en vol.

5.9 Plan

Document (enregistrement) récapitulatif d'actions décidées, de leur description et notamment ce que l'on attend de leur réalisation (résultats escomptés) ainsi que de leur planification (porteur et échéance, ressources allouées) et de la trace de leur clôture (date et référence des éléments constituant la preuve tangible de ce qui a été réalisé). Un plan est mis à jour en fonction des actions nouvelles et des actions réalisées.

5.10 Règles

Ensemble des éléments de la réglementation aéronautique, du règlement intérieur et de tout autre document applicable.

5.11 Retour d'expérience (REX)

Témoignage d'une personne ayant vécu elle-même (ou le rapportant au nom de ladite personne) une situation en lien avec l'utilisation d'un aéronef, constituant une source d'enseignements et de réflexion sur les comportements individuels et collectifs, positifs ou négatifs, et sur les erreurs humaines, dans l'objectif d'améliorer la sécurité.

Cheminement d'une déclaration via l'application REX FFA accessible via Aerogest Online:



